

UCPA Formation, forme chaque année plus de 1200 jeunes aux métiers du sport et de l'animation, principalement par la voie de l'apprentissage (formations gratuites et rémunérées).

Pour pérenniser et développer notre action nous avons besoin de votre concours dans le cadre du versement de votre taxe d'apprentissage.

Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt annuel et obligatoire, auquel la presque totalité des entreprises sont assujetties.

Cet impôt est destiné notamment à financer la formation par la voie de l'apprentissage.

Cet impôt a pour particularité d'être librement versé par l'entreprise, au Centre de Formation par l'Apprentissage (CFA) de son choix, via un OCTA (organisme collecteur de taxe agréé),

La déclaration est à effectuer au plus tard le 01 mars 2010.

Comment nous soutenir ?

Il vous suffit d'indiquer sur votre bordereau de déclaration, qui vous est adressé chaque année par votre OCTA partenaire, que vous souhaitez que tout ou partie de votre taxe d'apprentissage soit affectée à notre CFA gestionnaire agréé suivant :

ARFA : CFA des Métiers du Sport et de l'Animation

29 rue David d'Angers 75019 PARIS

Tél. : 01 42 45 92 25 Fax : 01 42 45 92

Site : www.arfa-idf.asso.fr



MÉTIER
DU SPORT ET
DE L'ANIMATION

Nous sommes habilités à percevoir les parties de la taxe suivantes :

- *Le Quota dans son intégralité*
- *Le Hors Quota (barème) pour la catégorie A et par cumul la catégorie B*

Merci de nous envoyer ensuite le bordereau ci après complété :

Votre Nom : Société :

Je vous informe que je demande à l'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (O.C.T.A) suivant :

Nom : Ville :

de bien vouloir vous verser la somme deEuros



Renseignements et correspondance :

- UCPA - François FERNANDEZ
95 rue Villon 69008 LYON
Tél. : 04 72 78 04 54 / Fax : 04 78 09 73 02
ffernandez@ucpa.asso.fr
www.ucpa-formation.com

Votre cachet S.V.P :